Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260227-DP_2026_09-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-9

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 132-14 et 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de police municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20240874 en date du 29 octobre 2024 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection urbaine sur un périmètre et sites définis sur la commune de Bain-de-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20240874 en date du 29 octobre 2024 renouvelant l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection urbaine sur la commune de Bain-de-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection urbaine sur le périmètre et site dénommé « Château-Gaillard » à Bain-de-Bretagne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20230727 en date du 3 novembre 2023, renouvelant l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection urbaine sur le périmètre et site dénommé « Château-Gaillard » à Bain-de-Bretagne,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2021 portant délégation au Président pour conclure des conventions non financières relatives au fonctionnement partenarial de l'EPCI ;

Vu la convention de coordination entre la police municipale de Bain-de-Bretagne et les forces de sécurité de l'Etat, la Gendarmerie de Bain-de-Bretagne signée le 17 avril 2024,

Considérant que le système de vidéoprotection urbaine implanté sur le périmètre et le site de la zone « Château-Gaillard » est situé sur un secteur non rétrocédé à la commune de Bain-de-Bretagne et relevant du domaine de la Communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat entre la commune de Bain-de-Bretagne et la Communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté afin de définir les modalités d'utilisation du système de vidéoprotection urbaine implanté dans le secteur « Château-Gaillard », et

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260227-DP_2026_09-DE

notamment les conditions d'accès aux images issues du dispositif par le Local de Supervision Urbaine (LSU) de la commune de Bain-de-Bretagne ;

Considérant que chacune des collectivités conserve son propre Local de Supervision Urbaine, conformément aux autorisations préfectorales délivrées ;

Considérant les listes des personnes individuellement désignées et dûment habilitées de la commune de Bain-de-Bretagne et de la Communauté de Communes « Bretagne Porte de Loire Communauté » à accéder aux images et aux enregistrements des systèmes de vidéoprotection précités,

Considérant le partenariat établi avec la Cellule Prévention Technique de la Malveillance (référent-sûreté) du Groupement de Gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine,

Considérant la création d'un comité de suivi de l'exploitation du dispositif, composé du Maire de Bain-de-Bretagne et du Président de la Communauté de communes, ou de leurs représentants ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;

DECIDE

Article 1 :
De conclure et signer une convention de partenariat entre la commune de Bain-de-Bretagne et la communauté de communes « Bretagne Porte de Loire Communauté » relative à l'utilisation du système de vidéoprotection urbaine

Article 2 :
De notifier la convention signée à la commune de Bain-de-Bretagne, à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, à la Gendarmerie de Bain-de-Bretagne ainsi qu'à la Cellule de prévention technique de la malveillance du groupement de gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine.

A Bain-de-Bretagne, le 27/02/26

Vincent Minier
Président de Bretagne porte de Loire Communauté

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE